



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 15 novembre 2022 à 18h00,**  
**au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)**

1 AIX-LES-BAINS	T Christèle ANCIAUX	
2 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Esther POTIN
3 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
4 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	Pouvoir de Jean-Marie MANZATO à partir de la délibération n°18
5 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
6 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Arrivée à la délibération n°5
7 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
8 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marie MANZATO	Départ à la délibération n°18
9 AIX-LES-BAINS	T Christophe MOIROUD	
10 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Pouvoir de Lucie DAL-PALU
11 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
12 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
13 LA BIOLLE	T Philippe DA SILVA LOPES	
14 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
15 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	
16 LE BOURGET DU LAC	T Sandrine RAMEL	
17 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
18 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
19 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	
20 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	
21 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
22 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
23 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
24 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
25 ENTRELACS	T Claire COCHET	
26 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	Départ à la délibération n°18
27 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
28 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
29 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
30 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	
31 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
32 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
33 MERY	T Nathalie FONTAINE	
34 MERY	T Stéphane ROULET	
35 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
36 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
37 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
38 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	Pouvoir de Daniel CLERC
39 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
40 SAINT OURS	T Louis ALLARD	
41 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
42 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
43 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
44 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
45 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
46 VOGLANS	T Martine BERNON	Pouvoir de Yves MERCIER

20 communes présentes

**Autres présent non votant :**

BOURDEAU Michel ARDOUVIN

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS Michelle BRAUER  
AIX-LES-BAINS Gilles CAMUS  
CONJUX Claude SAVIGNAC

PUGNY-CHATENOD  
TRESSERVE  
VIONS

Bruno CROUZEVIALLE  
Christian ROUSSEL  
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 8 novembre 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 19 projets de délibération.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 45 présents et 51 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télécours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 17      Année : 2022

Exécutoire le : 22 NOV. 2022

Publiée le : 22 NOV. 2022

Visée le : 22 NOV. 2022

### URBANISME

#### Bilan de la concertation préalable au projet de modification n°1 du PLUi ex-CALB

---

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Grand Lac (ex-CALB) a été approuvé le 9 octobre 2019.

Depuis l'approbation du PLUI Grand Lac (ex-CALB), des ajustements et corrections sont devenus nécessaires. C'est donc dans ce contexte qu'une procédure de modification a été engagée par délibération en date du 14 janvier 2020 et par arrêté du 27 septembre 2022.

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite "ASAP" soumet à la concertation obligatoire prévue par l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de modification d'un PLU soumises à évaluation environnementale.

Par délibération du 21 juin 2022, le Conseil Communautaire a ainsi précisé les objectifs poursuivis, décidé la réalisation d'une évaluation environnementale et fixé les modalités de concertation de la procédure de modification n°1 du PLUi ex CALB.

#### **Rappel des principaux objectifs poursuivis :**

Les principaux objectifs poursuivis sont donc les suivants :

##### **1) Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

- Modifications d'OAP existantes pour prendre en compte des évolutions de projet, des difficultés de réalisation, apporter de la cohérence avec le secteur concerné, corriger des erreurs, renforcer le logement social, traduire les enjeux de la transition énergétique...;
- Créer de nouvelles OAP sur des secteurs déjà identifiés en zone d'urbanisation pour optimiser l'utilisation du foncier, encadrer les projets, imposer du logement social...;
- Suppression d'OAP;
- Création d'OAP Thématiques sur le thème de l'énergie, pour phaser l'urbanisation.

##### **2) Règlement écrit**

- Apporter des ajustements de façon à faciliter l'application des règles;
- Faire évoluer les règles s'agissant notamment des destinations et sous-destinations;
- Harmoniser des règles;
- Supprimer des règles;
- Ajouter des règles;
- Traduire les enjeux de la transition énergétique;
- Apporter des précisions relatives à la Loi Littoral et notamment en compatibilité avec le SCOT révisé désormais approuvé depuis le 8 février 2020;
- Prendre en compte le SCOT modifié approuvé;
- Corriger des erreurs matérielles.

##### **3) Règlement graphique**

- Évolutions en lien avec les modifications des OAP;
- Évolutions des changements de destination des constructions existantes;
- Évolution du repérage des éléments patrimoniaux (correction d'erreur ou ajout);
- Évolution des emplacements réservés (création, modification ou suppression);
- Identification d'éléments ponctuels;
- Évolution des reculs ou alignements portés au règlement graphique au titre de l'article L. 151.18 du Code de l'urbanisme;

- Évolutions de mise en cohérence avec la réalité des usages, avec des nouveaux projets ou des projets ayant évolués, avec des projets réalisés;
- Évolutions de mise en forme;
- Évolutions liées à un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG);
- Évolutions concernant des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL);
- Évolutions en lien avec la mise à jour de Servitudes d'Utilité Publique;
- Évolutions destinées à encadrer la densification;
- Création d'Espaces Boisés Classés;
- Évolutions pour clarifier la prise en compte de la Loi Littoral.

#### **4) Annexes**

Corrections et mise à jour des annexes, et notamment celles portant sur les servitudes d'utilité publique.

#### **Rappel des objectifs de la concertation**

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme et dans la mesure où la présente procédure est soumise à évaluation environnementale, la modification n° 1 a été soumise à concertation préalable, avec pour objectif :

- d'informer le public sur la démarche et le contenu du dossier de modification n° 1 du PLUi,
- de permettre au public d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier de modification.

#### **Déroulé de la concertation préalable**

Cette concertation s'est tenue du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> novembre 2022 inclus. Les modalités de concertation préalables suivantes ont été mises en œuvre, conformément à la délibération :

#### **Supports d'information du public :**

- La délibération du 21 juin 2022 a été affichée pendant une durée d'un mois minimum au siège de Grand Lac et sur son site internet, <https://grand-lac.fr>, ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi.
- Le public a été informé de la tenue de la concertation préalable par voie de presse. Un avis précisant les lieux et horaires où le public pouvait consulter le dossier de concertation a été publié dans le Dauphiné Libéré du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- Le dossier de concertation, contenant les délibérations puis la notice provisoire, a été mis à disposition du public au format papier à l'accueil du siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic – 73100 Aix les Bains, ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2022. Il était disponible en version numérique jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre inclus sur le site internet de Grand Lac.

#### **Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :**

- Un registre spécifique destiné aux observations du public, au format papier, a été mis à disposition. Il a été mis à disposition au siège de Grand Lac ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi. Il prenait la forme d'un cahier.
- Toute personne intéressée pouvait également faire parvenir ses observations par courrier papier à l'attention de M. le Président (Grand Lac – Service urbanisme planification – 1500 boulevard Lepic – CS 20606 – 73100 Aix les Bains).

Ainsi, les modalités de la concertation prévues ont bien été mises en œuvre et respectées.

### **Bilan de la concertation préalable**

Durant cette période de concertation :

- 16 contributions ont été déposées sur les registres papier,
- Aucun courrier n'a été reçu au siège de Grand Lac.

Les contributions concernent les thématiques suivantes :

- Demande de constructibilité ;
- Demande de modification du zonage Ap en A ;
- Demande d'évolution d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation ;
- Préconisation concernant la gestion des eaux pluviales.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

### **Suite de la procédure de modification**

Le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, aux organismes mentionnés à l'article L. 112-3 du Code rural et de la pêche maritime ainsi qu'aux maires des communes concernées par la modification, à savoir les 17 communes du périmètre du PLUi ex CALB.

L'évaluation environnementale, dont la réalisation a été décidée par délibération du 21 juin 2022, a été transmise pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Le projet de modification sera ensuite soumis à enquête publique dans les formes prévues par le code de l'environnement (articles L.123-3 à L.123-19, articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'urbanisme). A l'issue de l'enquête publique, le président de Grand Lac présentera le bilan de l'enquête publique devant le Conseil communautaire qui en délibèrera et le cas échéant, approuvera par délibération motivée le projet de modification n° 1 du PLUi ex CALB, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le bilan de la concertation préalable au projet de modification n° 1 du PLUi ex CALB.

-----  
**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 09 octobre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal Grand Lac (ex-CALB),

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 14 janvier 2020 engageant la procédure de modification n°1 du PLUi,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 21 juin 2022 précisant les objectifs poursuivis, décidant la réalisation d'une évaluation environnementale et fixant les modalités de concertation préalable de la modification n°1 du PLUi ex CALB,

**VU** l'arrêté 47-2022 du 27 septembre 2022 portant prescription de la procédure de modification n°1 du PLUi ex CALB,

**VU** la concertation qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> novembre inclus,

**VU** l'annexe jointe à la présente délibération,

---

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- ARRETE le bilan de la concertation préalable relative au projet de modification n°1 du PLUI ex CALB tel qu'annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à poursuivre la procédure de modification n°1 du PLUI ex CALB.

Mesure de Publicité : La présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les 17 communes de Grand Lac et au siège de Grand Lac pendant un mois.

Caractère exécutoire de la délibération : La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Notification : La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Aux maires des 17 communes.

Aix-les-Bains, le 15 novembre 2022

Le Président,  
Renaud BERETTI

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 46
- Présents et représentés : 52
- Votants : 51
- Pour : 51
- Contre : 0
- Abstentions : 1
- Blancs : 0





**GRAND  
LAC**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND LAC**

*Plan Local d'Urbanisme Intercommunal*

*Ex-Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget*

**Projet de modification n°1**

**Annexe à la délibération relative au bilan  
de la concertation préalable**

**Novembre 2022**

# 1. CONTEXTE

## 1.1 Le PLUi ex CALB

Approuvé par le Conseil communautaire en 2019, son périmètre concerne les 17 communes de l'ancienne CALB (Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget). Son objectif principal est **d'accompagner progressivement et durablement le développement du territoire dans le respect de ses ressources, notamment l'eau.**

Le PLUi Grand Lac s'articule ainsi autour de 4 axes :

- Considérer le paysage comme une composante à part entière du projet d'aménagement et de la qualité de vie du territoire.
- Organiser un développement structuré du territoire - en intégrant les spécificités de chaque commune - coordonné à une mobilité sereine pour tous.
- Poursuivre le développement d'une économie basée sur l'innovation et la diversité des ressources locales.
- Dimensionner le projet afin qu'il soit en phase avec la capacité des équipements publics et la stratégie "Énergie et climat".

## 1.2 La modification du PLUi ex CALB

Depuis l'approbation du PLUi Grand Lac (ex-CALB), il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements et corrections des différentes pièces du PLUi.

Depuis son approbation, le PLUi ex CALB n'a fait l'objet d'aucune évolution approuvée. Une révision allégée n°1 concernant les communes d'Aix-les-Bains, Drumettaz-Clarafond et Pugny-Chatenod est en cours.

La modification n°1 a été engagée par délibération en date du 14 janvier 2020 et par arrêté du 27 septembre 2022.

Par délibération du 21 juin 2022, le Conseil Communautaire a précisé les objectifs poursuivis, décidé la réalisation d'une évaluation environnementale et fixé les modalités de concertation de la procédure de modification n°1 du PLUi ex CALB.

Pour rappel, et selon les articles L. 153-36 et L. 153-31 du Code de l'urbanisme une procédure de modification n'a pas pour objet :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).

## 1.3 La concertation préalable

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite "ASAP" soumet à la concertation obligatoire prévue par l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de modification d'un PLU soumises à évaluation environnementale.

Les objectifs sont :

- D'informer le public sur la démarche et le contenu du dossier de modification n° 2 du PLUi HD,
- De permettre au public d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier de modification.



## 2. MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

La concertation a débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Elle s'est achevée le 1<sup>er</sup> octobre 2022 dans les mairies et au siège de Grand Lac et s'est poursuivie jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2022 inclus sur le site internet de Grand Lac.

### 2.1 Supports d'information du public

#### 2.1.1 Affichage de la délibération

La délibération du 21 juin 2022 fixant les modalités de concertation a été affichée au siège de Grand Lac, dans les 17 communes et sur le site internet de Grand Lac pendant 1 mois.

#### 2.1.2 Information dans la presse

Le public a été informé de la tenue de la concertation préalable par voie de presse dans le Dauphiné Libéré du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ | VENDREDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022 | 21

GALES

Publics  
chespublishes-eurolegales.com

Associés  
associetes-eurolegales.com

**CONTACT SAVOIE**



**Le Journal d'Annonces Légales de référence**

Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les périodiques des services judiciaires et juridiques sont régis par l'article du 21 décembre 2012 modifié de la loi n° 2019-1057, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1,78 € HT/numéro courant pour 2022.

**AVIS**

**Plan local d'urbanisme**



**GRAND LAC  
COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION**

**Avis - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Grand Lac (ex-CALB) - Précision des objectifs poursuivis, réalisation d'une évaluation environnementale et fixation des modalités de concertation préalable**

En application de la délibération n°10-2022 du Conseil Communautaire de Grand Lac, le Président informe le public :

- Une concertation préalable aura lieu à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour une durée minimum de deux mois.
- Un dossier sera mis à disposition du public tout au long de la concertation et sera complété au fur et à mesure.
- Il sera consultable par le public sur le site internet de Grand Lac dans sa version numérique et au format papier à l'accueil du siège de Grand Lac - 1500 boulevard Lepic - 73100 Aix les Bains, ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUI Grand Lac (ex-territoire CALB), aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés).
- Un registre spécifique au format papier sera mis à disposition du public.
- Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, sera consultable par le public au siège de Grand Lac ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUI Grand Lac (ex-territoire CALB) aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés).
- Toute personne intéressée peut également faire parvenir ses observations par courrier papier à l'attention de M. le Président (Grand Lac - Service urbanisme planification - 1500 boulevard Lepic - CS 20606 - 73100 Aix les Bains), qui l'annexera à ces registres.

siègera aux Services Techniques de la mairie de Bourg Saint Maurice (Le Replaiet, 523 Rue de Pinon, 73700 Bourg-Saint-Maurice) et en mairie annexe des Arcs 1800 (allée Charval, 73700 les Arcs) aux dates et heures ci-dessous :

- Les Arcs 1800 : lundi 18 juillet 2022 de 8h30 à 12h
- Bourg Saint Maurice : lundi 1<sup>er</sup> août 2022 de 9h à 12h
- Bourg Saint Maurice : jeudi 18 août 2022 de 13h30 à 17h30

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de la Savoie, service environnement, eau, forêts, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

- Le dossier sera également mis en ligne sur le site des services de l'Etat en Savoie : <https://www.savoye.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-estuaire-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>, et consultable sur un poste informatique accessible gratuitement en DOT /SEEF - L'Adret - 73011 Chambéry sur rendez-vous.
- Un registre dématérialisé permettant la consultation du dossier ainsi que le dépôt de contributions sera mis en ligne à l'adresse ci-dessous : <https://www.registre-dematerialisee.fr/4074> du lundi 18 juillet 2022 à 8h30 au jeudi 18 août 2022 17h30 inclus.

**Monsieur Leo TIXIER de la société ADS** pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (adresse mail : [leo.tixier@compagnedesalpes.fr](mailto:leo.tixier@compagnedesalpes.fr)) - (04.79.04.26.14).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Bourg Saint Maurice et en préfecture de Savoie (Direction départementale des territoires) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents pourront également être communiqués à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie : <https://www.savoye.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-de-commissaires-enquete-tous>.

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

313617000



**PREFET DE LA SAVOIE**

**AVIS DE PROLONGATION  
D'ENQUETE PUBLIQUE**

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés



**Notaire**

**SOP DEVRED, EZANNO,  
SIX-DERDLIAN et BRUNET**  
Notaires associés  
Siège : Le Salthour - 1, rue Salthour  
73000 Chambéry

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Maître Eva DERDLIAN, Notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle 'Guillaume DEVRED, Magali EZANNO, Eva SIX-DERDLIAN et Maxime BRUNET' titulaire d'un office notarial dont le siège est à CHAMBERY (Savoie), 1 Rue Salthour, le 17 juin 2022 a été constituée une société civile ayant les caractéristiques suivantes :

**La société a pour objet :** l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, rapport, la mise en

Une information a également été faite sur le site internet de Grand Lac dans la rubrique actualités à partir du 27 juin 2022 et sur le réseau social Facebook le 6 juillet 2022.



## URBANISME

# Concertation PLUi Grand Lac

Publié le 27 juin 2022

### Avis - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Grand Lac (ex-CALB)

#### Précision des objectifs poursuivis, réalisation d'une évaluation environnementale et fixation des modalités de concertation préalable


En application de la délibération n°10-2022 du Conseil Communautaire de Grand Lac, le Président informe le public :

- Une concertation préalable aura lieu à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour une durée minimum de deux mois.
- Un dossier sera mis à disposition du public tout au long de la concertation et sera complété au fur et à mesure. Il sera consultable par le public sur le site internet de Grand Lac dans sa version numérique et au format papier à l'accueil du siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic - 73100 Aix les Bains, ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi Grand Lac (ex-territoire CALB), aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés).
- Un registre spécifique au format papier sera mis à disposition du public. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, sera consultable par le public au siège de Grand Lac ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi Grand Lac (ex-territoire CALB) aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés).

Toute personne intéressée peut également faire parvenir ses observations par courrier papier à l'attention de M. le Président (Grand Lac - Service urbanisme planification - 1500 boulevard Lepic - CS 20606 - 73100 Aix les Bains), qui l'annexera à ces registres.

[Retrouvez plus d'informations sur les PLUi du territoire ici.](#)


← PRÉCÉDENT      RETOUR À LA LISTE      SUIVANT >



### Grand Lac - Communauté d'Agglomération

Publié par Julie Grand Lac Agglo 6 juillet

[URBANISME] 🏠 Avis - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Grand Lac (ex-CALB) 📢 Une concertation préalable aura lieu à partir du 1er juillet 2022 pour une durée minimum de deux mois. 📄 Retrouvez toutes les informations ici :



GRAND-LAC.FR

### Concertation PLUi Grand Lac

Avis - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (...)

## 2.1.3 Mise à disposition du dossier

Le dossier de concertation a été mis à disposition en version papier au siège de Grand Lac et dans les communes aux jours et heures habituels d'ouverture jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2022. Il contenait dans un premier temps la délibération puis la notice explicative provisoire.

Il a également été mis à disposition sur le site internet de Grand Lac en version numérique jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2022.

La mise à disposition en versions papier a été close plus tôt pour permettre la récupération des documents afin d'en tirer le bilan. Elle a été prolongée sur le site internet.

GRAND LAC

MON AGGLO AU QUOTIDIEN CONSTRUIT DEMAIN

ACCUEIL > AU QUOTIDIEN > AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE > URBANISME > LE PLUI GRAND LAC (EX-CALB)

### AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

## Le PLUi Grand Lac (ex-Calb)

Notre territoire est couvert par 3 Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi). Des outils de planification définissent les règles de construction et d'occupation des sols de nos communes.

Publié le 02 février 2021  
Dernière modification le 15 octobre 2022

#### Evolution du document d'urbanisme - Modification n°1

**TÉLÉCHARGER**

- Modification n°1 du PLUi Grand Lac (ex-Calb) - Délibération de prescription
- Arrêté portant prescription de la Procédure de Modification n°1
- Modification n°1 du PLUi Grand Lac (ex-Calb) - Procédure des objectifs poursuivis et fixation des modalités de concertation
- Procédure de Modification n°1 - Notice explicative provisoire

La modification du PLUi ex CALB a été engagée par délibération du 14 janvier 2020. La poursuite des objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et la décision de réaliser une évaluation environnementale ont été fixés par délibération du 21 juin 2022. Enfin, un arrêté portant prescription de la modification n°1 du PLUi ex CALB a été pris le 27 septembre 2022.

Vous trouverez en téléchargement, ci-après les différents actes administratifs ainsi que la notice provisoire du projet de modification n°1 mis à votre disposition dans le cadre de la concertation préalable.

Le projet de modification concerne les 57 communes du PLUi ex CALB

**Pour rappel, une procédure de modification n'a pas pour objet :**

- > 1°) Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- > 2°) Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- > 3°) Soit de réduire une protection edoctée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- > 4°) Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- > 5°) Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement visant la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) ;

Articles 1757-3a et L. 153-81 du Code de l'urbanisme

Contact : [urbanisme@grand-lac.fr](mailto:urbanisme@grand-lac.fr)

## **2.2 Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat**

### **2.2.1 Registre destiné aux observations du public**

Un registre spécifique destiné aux observations du public, au format papier, a été mis à disposition au siège de Grand Lac et dans les 17 communes. Il prenait la forme d'un cahier. Il a été clos, pour le site qui l'a fait en premier le 1<sup>er</sup> octobre. Certains sites ont prolongé la mise à disposition. Le dernier site qui a clos l'a fait le 10 octobre 2022.

Sur le site internet de Grand Lac, une adresse de contact était proposée pour faire part de remarques.

### **2.2.2 Observations par courrier**

Toute personne intéressée pouvait faire parvenir ses observations par courrier papier à l'attention de M. le Président (Grand Lac – Service urbanisme planification – 1500 boulevard Lepic – CS 20606 – 73100 Aix les Bains).

## 3. SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

### 3.1 Nombre de contributions

Toutes les contributions ont été faites dans les cahiers mis à disposition au siège de Grand Lac et dans les communes. Elles sont au nombre de 16.

Aucun courrier ou mail n'a été reçu pendant la durée de la concertation du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 1<sup>er</sup> novembre 2022 au siège de Grand Lac.

### 3.2 Synthèse des contributions par thématique

Les contributions peuvent être regroupées dans les thématiques suivantes :

#### - Demande de constructibilité

La grande majorité soit 9 contributions concernent une demande de constructibilité de parcelles par une modification du zonage du PLUi (passage de zone N ou A en zone U ou AU) ou une modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Ces demandes de réduction d'une zone agricole ou naturelle ne peuvent être prises en compte dans le projet de modification, le champ d'application de cette procédure ne le permettant pas (L. 153-21 du code de l'urbanisme). Pour ce qui est de l'évolution du Plan de Prévention des Risques d'Inondation, la compétence en revient à l'état, le PLUi ne faisant que mettre en application les dispositions de l'arrêté préfectoral correspondant.

#### - Demande de modification du Zonage Ap en A

Une demande concerne une évolution du zonage Ap en A pour permettre le changement de destination d'un bâtiment agricole vers du logement.

#### - Modification d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Trois contributions concernent la modification d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation. L'une d'entre elles a été noté par la commune concernée, en réponse à la demande faite. Ces demandes ne sont pas prises en compte dans le projet de modification n°1.

#### - Gestion des eaux pluviales

Une contribution demande la mise en place de cuve de rétention des eaux pluviales pour les constructions neuves. Cette demande n'est pas prise en compte en tant que telle dans la modification 1, mais intégration d'évolution concernant le Coefficient de Biotope par Surface et introduction d'un Coefficient d'Emprise au Sol pour la commune de Brison Saint Innocent.

### 3.3 Bilan pouvant en être tiré

La modification comporte de très nombreux points d'évolution, d'importance variable, consignés dans la notice soumise à la concertation.

14 contributions ont été déposées dans les registres papier dont deux d'entre-elles ont un contenu identique.

Deux courriers ont été reçus par la mairie du Bourget du lac.

Aucun mail n'a été reçu.

La majorité des contributions concernent des demandes de constructibilité hors champ d'application de la modification. Elles ne peuvent être prises en compte.

Deux demandes complémentaires ne sont pas intégrées à la modification n°1, la collectivité ne souhaitant pas y répondre favorablement.

Une contribution avait été étudiée dans le cadre du travail préalable au projet de modification n°1.



## 4. RECUEIL DES CONTRIBUTIONS

Toutes les contributions ont été déposées dans les registres papier. Elles sont présentées par lieu de dépôt.

### 4.1 Siège de Grand Lac

date de dépôt	commune concernée par la demande	Auteur(s) de la contribution	type de remarque	parcelle ou secteur concerné	suite donnée ou hors champ
07/08/2022	Aix-les-Bains	DELZOPPO Gilles	demande de terrain constructible	BM 253	les prescriptions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation ne relèvent pas du PLUi, hors champ

DELZOPPO Gilles  
 171 bis Avenue du Grand Port  
 73100 Aix Les Bains


le 17/08/2021

Objet modification du PLUI

Monsieur Renaud Bonello  
 Président de Grand Lac  
 Service Urbanisme

Monsieur le Président,

J'ai ma permis de vous écrire suite à la modification du PLUI, en date du 1/07/2022. Je suis propriétaire de la parcelle B17253 à Aix les Bains. Actuellement cette parcelle se trouve en zone rouge et je souhaiterai que dans le cadre de la modification du PLUI, et suite à ~~la~~ la rénovation des digues du Seriaz soit étudié le déclassement de zone rouge (non constructible)



?	Moux	VUILLERMET Ludovic	demande de terrain constructible	"centre-bourg" et "prés nouveaux, le long du chemin de la chevaline"	hors champ d'application de la procédure de modification
---	------	-----------------------	--	---	--

VUILLERMET LUDOVIC  
1 VIA AQUA Le Fontaines  
43100 MOUXY  
06/68/14/09/21 mél: ludovicvuillermet@wanadoo.fr

OBJET: Modification du PLU

Monsieur le Président,

Je vous notifie que les Zonages  
du PLU concernant MOUXY

doivent aussi faire l'objet de  
Modifications de Zonages, savoir

\* Le "centre bourg" de Moux  
à "reclasser" en zone constructible

(U) ou (AUA)

\* Le Secteur de "Prés Nouveaux"  
le long du chemin de la  
Chevaline à classer en zone  
U constructible également.

(U) ou (U2)

Comptant sur une prise en  
compte

Avec mes salutations dévouées



05/07/2022	Pugny-Chatenod	COISSET Evelyne	demande de terrain constructible	Longchamps n° 594	hors champ d'application de la procédure de modification
------------	----------------	-----------------	----------------------------------	-------------------	--

M<sup>me</sup> Coisset Evelyne  
 25 route du château  
 73100 Pugny-Chatenod  
 coissetevelyne@gmail.com

M<sup>r</sup> Renaud Bureth  
 Président Grand des  
 Section urbanisme

le 05.07.2022.

Monsieur le président

Par la présente lettre suite à la modification du PLU en date du 07.07.2022.

A l'heure d'un projet immobilier je vous demande de revoir par rapport au PLU élaboré en 2019 le terrain cadastré 0594 p. h. sur la commune de Pugny-Chatenod précédemment "Longchamps - le terrain aujourd'hui est en zone agricole je vous demande de le passer en zone constructible. Il est situé en prolongement du lotissement "de Pécard" route de Breuvin.

Le projet respectera le cadre de mon village et les normes d'urbanisme.

Mon projet serait de construire ayant un bien immobilier issu du patrimoine familial des acquisitions de mon projet justifie complètement ce changement.

Je vous demande de prendre ma demande en

considération dans l'attente d'une réponse positive de votre part.

Recevez mes salutations distinguées

M<sup>me</sup> Coisset



05/07/2022	Pugny-Chatenod	CHAVALELET Elisabeth	demande de terrain constructible	248	hors champ d'application de la procédure de modification
------------	----------------	----------------------	----------------------------------	-----	--

CHEVALETT Elisabeth  
 330 - Route de Hôles  
 73100 - Pugny - Chatenod  
 geoffrey73@orange.fr

le 5 juillet 2022

Monsieur Renaud BERETTI  
 Président de Grand BCC  
 Service Urbanisme

Objet - Modification du P.d.U.I.

Monsieur le Président,

Je me permets de vous écrire suite à la modification du P.d.U.I. du 1<sup>er</sup>/07/2022.

J'avais contacté le Maire de Pugny-Chatenod, Monsieur Jean-Guy MASSONAT, bien avant le nouveau P.d.U.I., mis en place en 2019, qui m'informait à ma grande surprise qu'il classait mon terrain: parcelle 248 en zone verte. Alors que celui-ci a toujours été constructible, puisque nous avons fait notre maison principale en 1984.

Je ne comprend pas cette décision et nous en sommes très contrariés.

Je vous demande de bien vouloir prendre ma demande en considération et dans l'attente d'une réponse favorable de votre part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Elisabeth CHEVALETT



05/07/2022	Pugny-Chatenod	CHAPEL Christian, Bernadette, CHEVALLET Elisabeth	demande de terrain constructible	155, 156	hors champ d'application de la procédure de modification
------------	----------------	---	----------------------------------	----------	--

CHAPEL Christian  
CHAPEL Bernadette  
CHEVALLET Elisabeth  
330 - Route des Hôles  
73100 - Pugny-Chatenod  
geoffrey73@orange.fr

Le 5 juillet 2022

Monsieur Renaud BRETTE,  
Président de Grand Lac  
Service Urbanisme

Objet : modification du P.d.U.I.

Monsieur le Président,  
Je me permets de vous écrire  
suite à la modification du P.d.U.I., en date  
du 1<sup>er</sup> 07/2022.

J'avais contacté Monsieur le Maire  
de Pugny-Chatenod, Monsieur Jean-Guy MASSIAT,  
bien avant le P.d.U.I. mis en place en 2019.

Celui-ci m'informait à notre  
grande surprise, qu'il classait nos deux parcelles  
N<sup>os</sup> 0155 - 0156, au cœur du village en zone  
verte également, alors qu'elles étaient constructibles.

Nous ne comprenons pas cette  
décision, et nous sommes très choqués.

Je vous prie d'agréer, Monsieur  
le Président, l'expression de mes salutations  
distinguées.

Elisabeth CHEVALLET



29/07/2022	Pugny-Chatenod	EXERTIER Camille	demande de terrain constructible	C 603	hors champ d'application de la procédure de modification
------------	----------------	------------------	----------------------------------	-------	--

EXERTIER Camille  
67 - Route de la Vieille Eglise  
73100 - Pugny - Chatenod

le 29/07/2022

Objet : modification du P.L.U.I.

Monsieur Renaud BERETTI  
Président de Grand Lac  
Service Urbanisme

Monsieur le Président,

Je me permets de vous écrire suite à la modification du P.L.U.I., en date du 16/7/2022.

Je suis propriétaire de la parcelle Section C, N° 603 Longchamp à Pugny-Chatenod.

Actuellement, elle se trouve soit en ZN, soit en zone agricole.

Elle a eu été en ZNB, et a été déclassé par M. Jean-Guy NASSONAT et son Conseil municipal de l'époque.

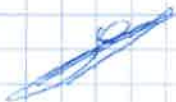
Nous demandons à ce que celle-ci redevienne en ZU ou ZAU, car nous sommes au courant, qu'un projet de construction est en cours sur les parcelles en face de la nôtre, car nous avons également un projet.


Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

M. EXERTIER Camille



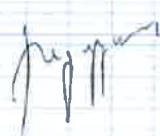
26/08/2022	Pugny-Chatenod	CORRADO Gilberte	demande de terrain constructible	C 551	hors champ d'application de la procédure de modification
<p>M<sup>me</sup> CORRADO Gilberte née MARIN  85 route de Longchamp  73100 Pugny-Chatenod</p> <p style="text-align: right;">Le 26 Août 2022</p> <p style="text-align: center;">Objet : modification du PLU</p> <p style="text-align: right;">Monsieur Renaud BERETTI  Président de Grandac  Service Urbanisme</p> <p>Je demande la modification de la parcelle  551 Section C route de Longchamp à  Pugny-Chatenod et ce qu'elle passe en  zone constructible.</p> <p style="text-align: center;">Sincères salutations</p> <p style="text-align: right;"><i>Corrado</i></p>					

26/08/2022	Pugny-Chatenod	MARIN Gérard	? demande de terrain constructible ?	C 601, C598, C 599	hors champ d'application de la procédure de modification
<p data-bbox="422 403 774 515">M. Marin Gérard 83 chemin du Tir aux pigeons 73100 Aix les Bains</p> <p data-bbox="1013 515 1220 560">Le 26 août 2022</p> <p data-bbox="542 616 901 660">Objet : Modification du PLU</p> <p data-bbox="965 683 1244 795">M. Beretti Renaud Président de grand lac Service Urbanisme.</p> <p data-bbox="805 817 917 862">Monsieur,</p> <p data-bbox="550 884 1268 1108">Pour la présente, je vous demande la modification du PLU du 01-07-22 concernant les parcelles de la section C sur la commune de Pugny Chatenod à savoir : Les parcelles N° 601 - 598 - 599. La parcelle 601 étant en prolongement du lotissement à la sortie du village. Zone dév. Les Longs champs.</p> <p data-bbox="598 1131 1173 1254">Dans l'attente d'une réponse, après étude de la proposition citée précédemment, recevez mes salutations les plus respectueuses.</p> 					


20/09/2022	Trévignin	COUTAZ Eric, Philippe, Marie-Jeanne et Marie- France	demande de terrain constructible	1201 chemin de la Croix	hors champ d'application de la procédure de modification
<p data-bbox="464 472 852 667">Mr COUTAZ Eric et Philippe Mmes COUTAZ Marie-Jeanne et Marie-France 136 Route de la Vieille Eglise 73100 PUGNY-CHATENOD Tel 06.83.57.73.04</p> <p data-bbox="887 680 1094 792">GRAND LAC Boulevard Lepic 73100 AIX LES BAINS</p> <p data-bbox="464 853 919 920">Objet : Modification du Plan Local d'Urbanisme Références : Parcelle N° 1201 – Chemin de la Croix</p> <p data-bbox="464 981 740 1010">Pugny-Chatenod, le 20/09/2022</p> <p data-bbox="520 1066 691 1095">Madame, Monsieur,</p> <p data-bbox="464 1106 1174 1196">Propriétaires depuis 1994 d'un terrain de 5996 m2, situé sur la commune de Trévignin 73100 lieu-dit les Pugeats, nous vous adressons par la présente, notre demande de modification de zonage concernant la parcelle cadastrée section Chemin de la croix N° Parcelle 1201.</p> <p data-bbox="464 1211 1174 1279">En effet, cette parcelle est à ce jour classée en zone agricole. Porteurs d'un projet immobilier, nous souhaiterions construire nos maisons sur le terrain cité ci-dessus. D'où notre présente demande pour transformer ce statut en terrain constructible.</p> <p data-bbox="464 1294 1174 1346">Notre projet respecte le cadre du village, et ne peut que contribuer positivement à l'économie de notre commune.</p> <p data-bbox="464 1361 1174 1406">En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.</p> <p data-bbox="895 1424 1246 1599">Signature Pour mon frère et sœurs Eric COUTAZ</p> 					



## 4.2 Commune de Bourdeau

13/09/2022	Bourdeau	REGAZZONI Stéphane	Modification d'OAP	OAP B7	non pris en compte dans la modification 1
<p>le 13/09/2022 Stéphane REGAZZONI 102 avenue du GENERAL CARTIER 73000 CHAMBERY 06 71 14 26 23 regazzoni.stephane@orange.fr.</p> <p>OAP B7 LE VILLARD.</p> <p>OAP irréalizable car mon rentable pour un constructeur (2300 m<sup>2</sup> et sans seule construction De plus, la partie restante de la AC 48 se retrouvera sans accès en cas de vente de la partie en OAP; j'ai déjà rencontré le problème à maintes fois et personne ne m'a donné de réponse convainquante. Cette affaire commence à bien me fatiguer...</p> <p></p>					

### 4.3 Commune de Brison Saint Innocent


12/09/2022	Brison Saint Innocent	?	Gestion des eaux pluviales	Préconisation	Non pris en compte en tant que tel dans la modification 1, mais intégration d'évolution concernant le Coefficient de Biotope par Surface et introduction d'un Coefficient d'Emprise au Sol pour la commune de Brison Saint Innocent
<p>12/09/2022 Bonjour, je pense qu'il est impératif d'imposer des cuves de récupération d'eau pluviale dans la construction neuve.</p> 					



## 4.2 Commune du Bourget du Lac

24/08/2022	Le Bourget du Lac	Damien et Mathieu Desgrange	Demande modification zonage Ap en A pour permettre un changement de destination vers du logement	Parcelle AP 17	Demande étudiée dans le cadre du travail préalable au projet de modification 1
------------	-------------------	-----------------------------	--	----------------	--

**DEGRANGE Damien et DEGRANGE Mathieu**



**GRAND LAC**  
A l'attention de M. le Commissaire-enquêteur  
1500 Boulevard Lepic  
73 100 AIX-LES-BAINS

Le Bourget-du-Lac, le 23 août 2022.

Lettre recommandée avec avis de réception

**OBJET : Demande de déclassement d'une fraction de parcelle cadastrée AP 17, d'un zonage Ap à A dans le cadre de la modification n°1 du PLUI de GRAND LAC.**

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Nous vous écrivons en qualité de propriétaires de la parcelle cadastrée AP 17 située au lieu-dit « LE GRAND CATON » au BOURGET-DU-LAC.

Le hameau du GRAND CATON est qualifié de « secteur urbanisé » au SCOT de METROPOLE SAVOIE.

La superficie de cette parcelle AP 17 est de 10.737 m2 et comprend une maison d'habitation (résidence principale de Damien DEGRANGE), un hangar d'une emprise au sol de 320 m2, un pré ainsi qu'une vaste forêt.



**Hangar situé sur notre propriété (1109 route du Relais 73 370 LE BOURGET-DU-LAC)**

La parcelle AP 17 se situe actuellement en zone Ap s'agissant de la maison et le hangar. La forêt en amont constitue une zone naturelle (N).



**Extrait du règlement graphique du PLUI de GRAND LAC**

Le hangar est désigné au règlement graphique du PLUI de la manière suivante :

**« Bâtiment agricole susceptible de changer de destination ».**

Cette possibilité de changement de destination est conforme aux dispositions des articles L.151-11 et R.151-23 du Code de l'urbanisme.

### **CONTEXTE ACTUEL**

Le hangar a été construit en 1964 par nos prédécesseurs et constituait une étable pour l'élevage de bovins. L'exploitant, Gérard BEL (décédé en 2018), a cessé son exploitation agricole courant 2012.

Le bâtiment demeure vacant depuis 2012 mais a conservé sa destination agricole au sens de la réglementation d'urbanisme.

Ce hangar est vétuste et nécessite à bref délai d'importants travaux, notamment une réfection de toiture comprenant la dépose des plaques en fibrociment amiantées.

### **NOTRE PROJET**

**Le hangar ne peut pas, à l'avenir, conserver sa destination agricole** compte tenu du fait que mon frère et moi ne sommes pas agriculteurs et qu'un agriculteur ne disposerait pas des moyens financiers lui permettant de régler un loyer de 30.000 € annuel.

**Mon frère et moi allons déposer, courant septembre 2022, par le biais de notre architecte ASB ARCHITECTURE, une demande de permis de construire prévoyant le changement de destination du hangar d'agricole à habitation.**

**Quatre appartements seraient créés afin de réaliser un investissement locatif loi PINEL.**

**Quatre familles pourraient ainsi se loger à un prix abordable en raison du plafonnement légal résultant de cette défiscalisation (10,40 € du m2).**

L'emprise au sol du bâtiment serait identique (320 m2).  
La dalle intérieure et les murs porteurs seraient conservés.

**Le classement actuel du hangar en zone Ap réduit considérablement la possibilité d'un changement de destination du hangar et demeure contradictoire au pastillage « *changement destination autorisé* » résultant du règlement graphique du PLUI de GRAND LAC.**

La zone Ap est définie en page 160 du règlement du PLUI de la manière suivante :

*« Le secteur Ap correspondant aux terres agricoles à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique et paysager ».*

Les abords du hangar ont été aménagés dans les années 1960 par un revêtement imperméabilisé (dallage béton) et ne présentent donc aucun intérêt agronomique ou biologique.

Le zonage Ap du hangar et de ses abords demeure, dans ces conditions, inadéquate.

Nous avons par ailleurs le projet de créer une extension de la maison existante dans le pré constituant la parcelle AP 18.

**Aussi, nous vous demandons par la présente de bien vouloir émettre un avis favorable à notre demande de déclassement de la fraction de parcelle AP 17 incluant la maison d'habitation et le hangar, d'un zonage Ap à A dans le cadre de la modification n°1 du PLUI de GRAND LAC.**

**Notre demande est conforme à l'objectif de la modification n°1 du PLUI qui prévoit d'aborder pour le règlement graphique, « *les évolutions des changements de destination des constructions existantes* ».**

Notre demande de déclassement d'un zonage Ap à A est enfin conforme aux dispositions de l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme, à savoir qu'il n'y a ni changement d'orientation du PADD, ni réduction d'un espace boisé ou d'une zone agricole, ni réduction d'une protection édictée en raison d'un risque de nuisance ou sur la qualité des sites, ni ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire-enquêteur, mes sincères salutations.

**Damien DEGRANGE**

Copie à Monsieur le Maire du BOURGET-DU-LAC.



4

29/08/2022	Le Bourget du Lac	Damien et Mathieu Desgrange	Demande de terrain constructible	Parcelle AP 305	Hors champ d'application de la procédure de modification
------------	-------------------	-----------------------------	----------------------------------	-----------------	--

**DEGRANGE Damien et DEGRANGE Mathieu**



COURRIER ARRIVÉ LE

29 AOÛT 2022  
 Pour action : Pour info :

**Mairie du BOURGET-DU-LAC**  
**Service Urbanisme**  
 7 rue des écoles  
 73 370 LE BOURGET-DU-LAC

Le Bourget-du-Lac, le 27 août 2022.

Monsieur le Maire,

Nous vous écrivons en qualité de propriétaires depuis 2021, après succession, de la parcelle cadastrée AP 305 située au hameau du « PETIT CATON » au BOURGET-DU-LAC.

Nous vous prions de trouver annexée à la présente, la copie du courrier que nous adressons au Président de GRAND LAC dans le cadre de la modification n°1 du PLUI, au sujet du projet d'emplacement réservé sur notre parcelle AP 305 pour y créer des containers semi-enterrés (CSE).

Nous vous demandons, dans le cadre de la modification n°1 du PLUI, d'émettre un avis favorable au classement futur en zone UD de la parcelle AP 305 compte tenu du souhait de la commune de créer un ER sur notre parcelle, de la qualification de dent creuse de cette parcelle et de son absence d'intérêt agricole ou agronomique résultant de la nature du terrain.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

**Damien DEGRANGE**

#### 4.4 Commune de Trévignin

11/08/2022	Trévignin	COUTAZ Eric, Philippe, Marie-Jeanne et Marie- France	demande de terrain constructible	1201 chemin de la Croix	hors champ d'application de la procédure de modification
------------	-----------	--	--	----------------------------	--

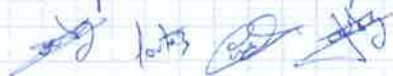
Contribution identique à celle déposée à Grand Lac pour son contenu.

le 11 Août 22

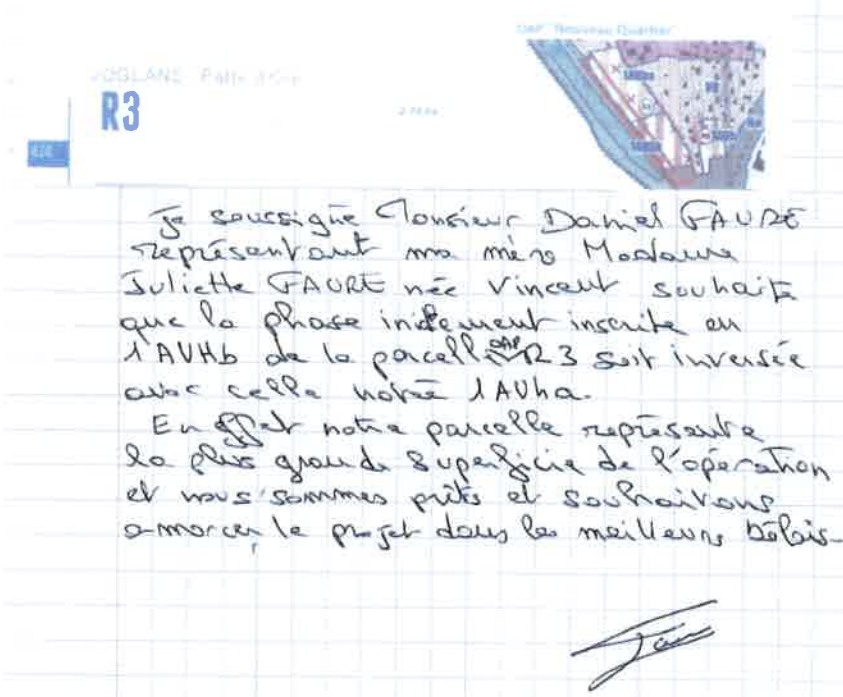

M<sup>r</sup> COUTAZ Eric, M<sup>r</sup> COUTAZ Philippe  
M<sup>lle</sup> COUTAZ Marie-Jeanne et M<sup>lle</sup> COUTAZ  
Marie France

Nous vous faisons la demande pour  
passer la parcelle N° A1201 chemin de  
la croix (Les Fugats) en parcelle (Terrain)  
constructible.

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022, la parcelle  
ne sera plus entretenue par un agriculteur.



## 4.6 Commune de Voglans

30/09/2022	Voglans	FAURE Daniel et Juliette	modification d'OAP	OAP R3, partie 1AUhb	non pris en compte dans la modification 1
<p>le 20 septembre 2022.</p>  <p>Je soussigné Monsieur Daniel FAURE représentant ma mère Madame Juliette FAURE née Vincent souhaite que la phase indûment inscrite en 1AUhb de la parcelle <sup>OAP</sup>R3 soit inversée avec celle notée 1AUha.</p> <p>En effet notre parcelle représente la plus grande superficie de l'opération et nous sommes prêts et souhaitons amorcer le projet dans les meilleurs délais.</p> <p><i>[Signature]</i></p>					
30/09/2022	Voglans	mairie de Voglans	modification d'OAP	OAP R3, partie 1AUhb	Réponse de la mairie pour sur l'observation précédente
<p>le 30 septembre 2022.</p> <p>OAP R3 - Patte d'oie.</p> <p>Il a été inscrit une partie en 1AUha à l'autre 1AUhb.</p> <p>La commune ne veut pas tenir compte des lettres au b pour commencer l'opération et souhaite pour si commencer par le 1AUhb.</p> 					

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Bilan de la concertation préalable au projet de modification n.1 du PLUi ex-CALB

**Date de transmission de l'acte :** 22/11/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 22/11/2022

**Numéro de l'acte :** d4367 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20221115-d4367-DE

**Date de décision :** 15/11/2022

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.4. Aménagement du territoire